

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T028

Du 02 avril 2026

MAIRIE  
DE  
**VILLES-SUR-AUZON**  
4, place de la Mairie  
84570 VILLES-SUR-AUZON

04 90 61 82 05  
mairie@villes-sur-auzon.fr  
www.villes-sur-auzon.fr



## **Objet : Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de la circulation Travaux d'alimentation électrique ENEDIS – Draille étroite**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire, l'article L.2212-2 relatif à la sûreté et à la sécurité publique, les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R.411-8 relatif au pouvoir de police de circulation, l'article R.411-25 relatif à la signalisation temporaire, l'article R.417-10 relatif au stationnement gênant, l'article R.325-12 relatif à la mise en fourrière ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.113-2 relatif aux permissions de voirie, l'article L.115-1 relatif à la police de la conservation du domaine public routier, l'article R.116-2 relatif aux infractions à la police de la conservation ;

**VU** la demande présentée le 01 avril 2026 par Monsieur JOURDAN Loïc, pour le compte de la société FGM, sise 205 Chemin de Malemort – 84380 Mazan, relative à la réalisation de travaux d'alimentation électrique ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant la durée des travaux ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Autorisation de voirie**

La société FGM – 205 Chemin de Malemort – 84380 Mazan, représentée par Monsieur JOURDAN Loïc, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'alimentation électrique ENEDIS.

Les travaux auront lieu :

Draille étroite entre les numéros 53 et 81 – Parcelles cadastrales AC 606 et AC 289 – 84570 Villes-sur-Auzon

Les travaux sont autorisés :

du 08 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus (durée maximale de 15 jours).

### **Article 2 – Occupation du domaine public**

Dans le cadre des travaux, les véhicules et matériels suivants pourront occuper temporairement le domaine public au droit du chantier :

- De fourgons, d'une mini-pelle, d'une nacelle et d'une échelle.

L'emprise du chantier devra être strictement limitée aux besoins des travaux.

### **Article 3 – Réglementation de la circulation**

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation pourra être réduite à une demi-chaussée au droit du chantier ;
- La circulation pourra être alternée manuellement si nécessaire ;
- L'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire temporaire conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants.

#### **Article 4 – Information des riverains**

La rue étant particulièrement étroite, l'entreprise devra informer préalablement les riverains concernés par les travaux de la nature des travaux, de leur durée et des éventuelles perturbations de circulation ou d'accès.

Cette information devra être réalisée par tout moyen approprié (courrier, avis dans les boîtes aux lettres ou affichage etc.) avant le début du chantier.

#### **Article 5 – Signalisation et sécurité**

La société FGM devra :

- Mettre en place et maintenir la signalisation temporaire réglementaire ;
- Maintenir en permanence l'accès aux riverains et aux services de secours ;
- Sécuriser le chantier durant toute la durée des travaux.

La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas de défaut de signalisation ou de sécurité.

#### **Article 6 – Responsabilité et assurance**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra disposer des assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, aux usagers ou au domaine public dans le cadre des travaux.

#### **Article 7 – Gestion des déchets et gravats**

Les déchets, déblais et gravats issus du chantier devront être :

- Évacués régulièrement,
- Acheminés vers une filière de traitement autorisée.

Tout dépôt sauvage sur le domaine public ou privé est strictement interdit.

#### **Article 9 – Remise en état du domaine public**

À l'issue des travaux, l'entreprise devra :

- Remettre le domaine public dans son état initial,
- Procéder au nettoyage complet de la zone de chantier.

Toute dégradation constatée sera réparée aux frais de l'entreprise.

#### **Article 10 – Révocabilité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment par la commune pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité.

#### **Article 11 – Infractions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule en infraction aux règles de circulation ou de stationnement mises en place par le présent arrêté pourra faire l'objet :

- D'une verbalisation,
- Et d'un placement en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

#### **Article 12 – Publicité et affichage**

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'un affichage sur site par l'entreprise au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Il sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

#### **Article 13 – Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La Police municipale, la Gendarmerie nationale, les services municipaux, la société FGM.

A Villes-Sur-Auzon

Le 02/04/2026

**Le Gardien de Police Municipale**

